



Résolution de la Commission Exécutive de la  
Section Fédérale Professionnelle du Commerce  
qui s'est tenue du 8 au 9 juin à Lille

La Commission Exécutive de la Section fédérale du commerce réunie les 8 et 9 juin 2017 s'inscrit dans la résolution du Conseil National de la Fédération des Employés et Cadres FORCE OUVRIERE votée à l'unanimité le 17 mai 2017.

La CE du Commerce réaffirme son indépendance telle que définie par la charte d'Amiens et affirme qu'élection ou pas, les revendications demeurent.

La CE du Commerce ne peut que constater la remise en cause des droits des salariés et des retraités du Commerce par les gouvernements précédents et craint la continuité par le gouvernement actuel qui semblerait attendre la fin des élections législatives pour se prononcer plus clairement.

La CE du Commerce pense que l'ancien ministre du Gouvernement Valls sous la présidence Hollande et actuellement Président de la République, ne déjugera pas les contre-réformes qu'il a initiées telles que :

- le pacte de responsabilité,
- le CICE,
- la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économique, dite loi Macron,
- la loi travail, dite loi EL KHOMRI.

Les salariés du Commerce ont déjà payé un lourd tribut à cause de l'application de ces textes.

Fortes des constats et analyses du Conseil National de la FEC FO et des craintes de l'aggravation de la situation sociale catastrophique, la CE du Commerce appelle tous ses militants et ses sympathisants à ouvrir la discussion avec tous les salariés du commerce pour organiser la réponse à toute attaque contre nos droits et se mobiliser pour reconquérir ce qui nous a été arraché.

Votée à l'unanimité

Lille, le 9 juin 2017



# JOURNAL DES EMPLOYÉS ET CADRES

Bulletin périodique d'information de la Fédération des Employés et Cadres

✉ : 54 rue d'Hauteville 75010 Paris - 🌐 : [www.fecfo.fr](http://www.fecfo.fr)

☎ : 01.48.01.91.90 - 📠 : 01.48.01.91.92 - [secretariat@fecfo.fr](mailto:secretariat@fecfo.fr)

66<sup>ème</sup> année n°7870 Hebdomadaire Le 18/05/2017 Edition Economique et Syndicale n°2/S/OG/17

## CONSEIL NATIONAL 16 et 17 mai 2017

Le Conseil National de la FEC s'est déroulé à Paris les 16 et 17 mai dans un contexte de changement d'exécutif gouvernemental.

Le Conseil National de la FEC a réaffirmé ses analyses, positions et revendications dans la résolution très complète ci-jointe adoptée à l'unanimité de ses membres.

Le Conseil National a conclu ses travaux sur la nécessité à se tenir prêt à toute éventualité dans les semaines et mois qui viennent, car les velléités de "réforme" du nouveau locataire sont extrêmement inquiétantes pour les droits collectifs et individuels des salariés, retraités et chômeurs de notre pays.

Bien que nous ne connaissions pas encore les détails des feuilles de route des ministres, les signes donnés au travers des nominations sont inquiétantes, entre autres :

- un ministre de l'Economie connu pour ses prises de position ultralibérale,
- un ministre du Budget et de la Fonction publique laissant présager que la Fonction publique n'est qu'un coût,
- un ministre de l'Education ancien patron d'une grande école de commerce (Essec) qui risque de vouloir gérer l'Education nationale afin d'en faire un outil pour les entreprises,
- l'absence notable d'un ministère de l'Industrie.

Voilà nos premières remarques et interrogations quant à la suite qui sera donnée dans les semaines et mois qui viennent en matière de déclinaison de la politique du nouveau gouvernement.

Il faudra compter sur la mobilisation et la détermination des militants de la FEC pour s'opposer et empêcher toute remise en cause des droits des salariés et de l'équilibre républicain de notre pays.

Amitiés syndicalistes.

Serge LEGAGNOA  
Secrétaire général

*PS : Inscrivez-vous rapidement auprès de vos syndicats afin de participer au congrès de la FEC qui se tiendra à Lille du 23 au 27 octobre 2017 et de réserver au plus tôt vos hébergements (lien disponible sur le site de la FEC [www.fecfo.fr](http://www.fecfo.fr) dans la rubrique 55<sup>ème</sup> Congrès 2017 Lille).*

**CONSEIL NATIONAL**  
**de la Fédération des Employés et Cadres**  
**FORCE OUVRIERE**  
**Paris, les 16 & 17 mai 2017**

## *Résolution*

Le Conseil National de la FEC s'est déroulé à Paris les 16 et 17 mai 2017 et s'inscrit dans les résolutions du XXIII<sup>e</sup> Congrès Confédéral de février 2015 à Tours.

**Le Conseil National de la FEC FO adhère** à la résolution du Comité Confédéral National FO des 06 et 07 avril 2017.

**Il réaffirme** son attachement indéfectible aux principes énoncés par la Charte d'Amiens et, tout particulièrement, à l'indépendance syndicale, ainsi qu'aux valeurs de la République et plus spécifiquement, au principe intangible de laïcité.

Par conséquent, **le Conseil National de la FEC FO se satisfait** pleinement de la position confédérale consistant à ne donner aucune consigne de vote à l'occasion des élections politiques, tout en rappelant ses principes fondamentaux : indépendance ne signifiant pas apolitisme. FO ne saurait être indifférente à la forme de l'Etat. Attachée à la laïcité, à la séparation des Eglises et de l'Etat, récusant toute forme de discrimination, de racisme, d'antisémitisme ou de xénophobie, FO rappelle que les politiques d'austérité nourrissant l'accroissement des inégalités, la précarité et la paupérisation des travailleurs (actifs, privés d'emploi et retraités) sont dangereuses tant sur le plan social, économique que démocratique.

### **AUSTERITE, SALAIRES, EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL**

---

**Le Conseil National de la FEC FO exige** l'abrogation de la loi "Travail", contre-réforme qui remet en cause les fondements des droits collectifs, au travers :

- ⇒ de la remise en cause de la hiérarchie des normes et du principe de faveur ;
- ⇒ de la suprématie donnée aux accords d'entreprise contre le rôle de la branche et des conventions collectives ;
- ⇒ de la baisse des majorations des heures supplémentaires ;
- ⇒ des facilitations des licenciements ;
- ⇒ de l'affaiblissement de la médecine du travail ;
- ⇒ des référendums d'entreprise ;
- ⇒ ainsi que de la remise en cause de droits individuels.

La relance de l'activité et, par conséquent, la baisse du chômage passent par l'abandon des politiques d'austérité ayant fait la preuve de leur échec. La consommation, l'investissement, l'innovation sont les éléments majeurs de relance de l'activité, et donc de l'emploi.

L'augmentation du pouvoir d'achat demeure la revendication prioritaire. C'est pourquoi **le Conseil National de la FEC exige** une augmentation générale des salaires, des pensions et des retraites, des minima sociaux, de l'allocation adulte handicapé, l'instauration d'une prime de transport obligatoire pour tous les salariés, et d'un SMIC à 1 370 euros nets par mois équivalent à 80% du salaire médian.

**Le Conseil National exige** une sortie du cadrage budgétaire imposé par les tutelles de l'Etat en matière de politique salariale (MSA, Sécurité Sociale, Pôle Emploi...).

**Le Conseil National constate** qu'en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, l'écart continue à être important et ce, au détriment des femmes. Par conséquent, **il exige** l'application des mesures existantes en matière d'égalité professionnelle sous contrainte légale.

**Le Conseil National condamne** l'individualisation des salaires au détriment des augmentations collectives. Cette arme patronale est une source de discrimination. Elle vise à opposer les salariés entre eux et à nuire à toute solidarité.

**Le Conseil National condamne** les diverses mesures d'exonération de cotisations sociales et fiscales, au nom de la réduction du coût du travail qui conduisent au pillage du salaire différé, source de financement de la Sécurité Sociale.

Cette politique a pour conséquence d'enrichir les actionnaires au détriment de la collectivité, d'augmenter l'emploi précaire, de généraliser les bas salaires et de remettre en cause notre système de protection sociale tout en sollicitant les contribuables que nous sommes pour combler les déficits organisés.

**Le Conseil National s'oppose** au prélèvement à la source de l'IRPP (Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques), présageant la fusion de l'IRPP avec la CSG (Contribution Sociale Généralisée) qui mettra en cause la progressivité de l'impôt en pesant sur les revenus les plus bas.

Enfin, **le Conseil National dénonce** par avance toute tentative de création d'un revenu dit "de base" destiné à cautionner le "sous-emploi" et le "sous-salariat" en lien avec la baisse du coût du travail, et en instaurant, ainsi, une charité d'Etat au nom de "l'ubérisation" du travail, au lieu d'en combattre les dérives.

Sur le plan de l'emploi, **le Conseil National exige** une réelle politique de ré-industrialisation favorisant l'activité et l'emploi.

**Le Conseil National de la FEC réaffirme** son opposition à toutes les récentes lois destinées, sous couvert de compétitivité (notamment pacte de responsabilité et CICE), à détricoter tous les droits sociaux collectifs des salariés et à détruire le code du travail.

**Le Conseil national reste opposé** au CPA (Compte Personnel d'Activité) tel qu'inscrit dans la loi "Travail" et dont l'objet est principalement de "gérer" les parcours individuels des salariés désormais dits "actifs". Il représente le bras armé contre les conventions collectives nationales, les droits collectifs et la protection sociale collective que notre organisation syndicale a contribué à édifier en pratique.

**Le Conseil National réaffirme** sa revendication d'abrogation de la loi du 14 juin 2013 qui transpose l'Accord National Interprofessionnel du 11 janvier 2013, dont les conséquences se traduisent par plus de flexibilité immédiate et la remise en cause des droits et acquis des salariés ; notamment, les accords dérogatoires permettant au patronat d'imposer aux salariés un temps de travail subi inférieur à 24 heures hebdomadaires.

**Le Conseil National exige** le remplacement de tous les salariés partant à la retraite par des embauches en CDI à temps plein.

Plus que jamais, **il réitère** sa revendication du rétablissement d'un dispositif de type ARPE (Aide financière à la recherche du premier emploi), garantissant une embauche pour un départ en retraite.

**Le Conseil National exige** le rétablissement de l'autorisation administrative de licenciement, gage d'un véritable contrôle, encadrement et suivi des procédures de licenciement par la DIRECCTE (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi).

**Le Conseil National revendique** l'instauration d'une pénalité financière, à la hauteur minimum des exonérations obtenues, pour chaque suppression d'emploi effectuée par des entreprises affichant des résultats positifs ou appartenant à un groupe affichant des résultats positifs. Cette pénalité devrait être reversée à la Sécurité Sociale et au Régime d'Assurance Chômage.

Concernant les conditions de travail, **le Conseil National dénonce** l'individualisation des relations sociales au travers de politiques d'atteinte d'objectifs souvent assorties d'évaluations professionnelles, les exigences de productivité ainsi que les organisations de travail imposées par les employeurs qui sont à l'origine de la dégradation constante des conditions de travail. Le nombre croissant de dépressions, "burn-out" et suicides de salariés, ainsi que toutes les formes de harcèlement moral, dans tous les secteurs d'activité, publics et privés, attestent d'une souffrance majeure au travail.

**Le Conseil National réaffirme** que l'amélioration des conditions de travail et la lutte contre la souffrance au travail passent d'abord par la satisfaction des revendications.

**Le Conseil National s'oppose** à toute augmentation de la durée légale du travail, aujourd'hui à 35 heures, **et revendique** la réduction du temps de travail sans diminution de salaire.

**Le Conseil National rappelle** aux employeurs leur obligation légale de résultat quant à la protection de la santé des salariés au travail qui est de la responsabilité exclusive des employeurs, lesquels tentent de la transférer sur l'encadrement, voire sur les salariés non-cadres, en particulier par des accords dérogoratoires.

**Le Conseil National rappelle** son attachement au repos dominical et son opposition à la banalisation et à la généralisation du travail du dimanche et en soirée. **Il condamne** les dispositions de la loi dite "Macron", de l'amendement Debré et du décret Sapin qui organisent la généralisation du travail dominical et du travail de nuit, dégradant les conditions de travail et mettant en danger la santé mentale et physique des travailleurs.

**Le Conseil National appelle** l'ensemble de ses structures syndicales à user de tous les moyens mis à leur disposition pour empêcher la généralisation du travail dominical, du travail de nuit et du travail "en soirée" voulue par le patronat et les pouvoirs publics, et accompagnée par les mêmes qui soutiennent la loi "Travail".

**Le Conseil National confirme** le mandat donné au Secrétaire général de la FEC pour ester en justice aux fins de préserver le repos dominical des salariés.

**Le Conseil National revendique** le retour des deux jours de repos consécutifs dont le dimanche.

**Le Conseil National exige** le maintien des décrets historiques, locaux, qui visent à réduire le travail le dimanche et les jours fériés.

**Le Conseil National condamne** le recours aux CDD, à l'intérim, au temps de travail partiel imposé, au temps de travail modulé, ainsi qu'au travail des jours fériés. Plus particulièrement, **il dénonce** les politiques patronales et gouvernementales à l'encontre, notamment, des femmes et des jeunes, qui visent à faire du CDI l'exception et du CDD la règle.

**Le Conseil National condamne** toute autre forme de travail précaire.

En matière de relations entre donneurs d'ordre et sous-traitants, **le Conseil National exige** le respect des dispositions législatives et réglementaires du travail, ainsi que l'application concrète des dispositifs juridiques existants aux relations interentreprises.

**Le Conseil National rappelle** l'hostilité de la FEC à la mise en place du télétravail, dès lors qu'il s'inscrit dans la déréglementation et qu'il est imposé au salarié. **Le Conseil National considère** essentiel pour les salariés concernés par cette nouvelle forme d'organisation du travail, d'exiger le maintien de toutes les garanties collectives, y compris sur le champ des prérogatives du CHSCT, et de leur apporter des garanties en termes de conditions de travail, de respect du temps de travail et de prise en charge par l'employeur de toute dépense nécessaire à l'exercice professionnel.

**Le Conseil National exige** que le maintien des postes pour les salariés en télétravail soit garanti sur leur site d'origine.

Par conséquent, **le Conseil National exige** qu'aucune mesure de télétravail ne puisse être mise en place dans les entreprises sans la négociation préalable d'un accord de branche, afin d'éviter les dérives et visant à garantir les mêmes droits à tous les salariés des entreprises.

**Le Conseil National condamne** la mise en concurrence des salariés entre eux et la destruction du statut de salarié au nom de l'utilisation de l'automatisation, de la numérisation, de la digitalisation et de l'intelligence artificielle en vue d'augmenter la productivité et les profits au détriment de l'emploi et de l'amélioration des conditions de travail et des services.

Enfin, **il rappelle** que chaque travailleur a droit à un vrai emploi et un vrai salaire : "*à travail égal, salaire égal*".

De ce fait, **il revendique** les jours fériés payés et chômés, la requalification du temps partiel imposé en temps plein, l'instauration de pénalités financières pour les entreprises qui ont massivement recours aux formes d'emplois précaires et aux stagiaires.

**Le Conseil National de la FEC souligne** l'importance de l'action syndicale en faveur de l'emploi salarié des personnes en situation de handicap dans le monde du travail. Par conséquent, **il encourage** la négociation d'accords sur cette question, tant au niveau de la Branche Professionnelle, qu'au niveau de l'entreprise.

**Le Conseil National se prononce** contre tout accord inférieur au pourcentage prévu par la loi en matière d'emploi direct de handicapés.

**Le Conseil National revendique** le droit à un vrai salaire, un vrai travail, une réelle formation permettant l'évolution professionnelle **et exige** une totale accessibilité pour les salariés handicapés.

**Il rejette** toute discrimination à l'embauche, **il demande** que tout soit mis en oeuvre pour le maintien dans l'emploi ou l'embauche de personnes en situation de handicap. **Il exige** le retour du statut de salarié protégé pour ces derniers et le maintien de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) comme critère d'accès à une retraite anticipée.

## **DEFENDRE LA PROTECTION SOCIALE COLLECTIVE**

---

**Le Conseil National de la FEC tient à réaffirmer** son attachement aux principes fondateurs de la Sécurité Sociale qui consistent, notamment, à garantir les salariés et leur famille contre les risques de toute nature. Ces principes actés dans les ordonnances de 1945 qui ont organisé la Sécurité Sociale sur la base du salaire différé sont porteurs de solidarité, de justice sociale, d'égalité de droit et de redistribution.

**Le Conseil National rappelle** que la Sécurité Sociale n'est pas basée sur une pratique d'équité, mais sur la solidarité ouvrière qui garantit un égal accès aux soins et prestations, conformément au principe énoncé : "*cotiser selon ses moyens et en bénéficier selon ses besoins*".

C'est pourquoi **le Conseil National réaffirme** son attachement à la Sécurité Sociale à travers tous les régimes existants avec ses quatre branches **et revendique** son financement assuré par les cotisations assises sur les

revenus du travail. **Il rappelle** donc son opposition à lier le financement de la protection sociale à la compétitivité des entreprises, **et s'oppose** à tout transfert de cotisations employeurs et/ou salariés vers l'impôt.

**Le Conseil National rappelle** son opposition à la loi "Hôpital, patients, santé et territoire" (HPST) et la mise en place des Agences Régionales de Santé (ARS), dont le rôle vient d'être renforcé avec la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) de l'assurance maladie, qui consacrent une étatisation régionalisée des régimes d'assurance maladie et privent les salariés du droit de gestion de leur salaire différé. **Le Conseil National condamne** cette politique qui conduit à la fermeture de services et établissements hospitaliers.

A cet égard, **le Conseil National de la FEC a soutenu et continuera à soutenir** activement les mouvements des personnels hospitaliers qui défendent une santé de qualité pour tous et sur tout le territoire.

**Le Conseil National considère** que la loi Touraine aggrave l'accès aux soins et la Sécurité Sociale : au nom du tiers payant généralisé, elle s'attaque aux principes fondamentaux de la Sécurité Sociale :

- ⇒ en transformant les caisses de Sécurité Sociale en courroie de transmission de l'Etat au travers des Agences Régionales de Santé ;
- ⇒ en confiant au gouvernement (au lieu de la Sécurité Sociale) le pilotage des négociations sur les tarifs des médecins ;
- ⇒ en "*territorialisant la politique conventionnelle*", selon les propres termes du projet, pour permettre une "déclinaison régionale"; c'en serait fini de l'égalité au plan national ;
- ⇒ en ouvrant la voie aux "*objectifs régionaux de dépenses d'assurance maladie*".

En conséquence, **le Conseil National exige** l'abrogation de la loi Touraine.

Le pacte de responsabilité, dont l'objectif est de réaliser 21 milliards d'euros d'économie sur la protection sociale, et notamment sur l'assurance maladie, remet en cause, d'une part, l'accès aux soins pour tous et, d'autre part, s'attaque au fondement même de la Sécurité Sociale.

L'organisation de la Sécurité Sociale répond à la mission qui lui a été confiée en 1945, développant la proximité de l'institution au bénéfice des assurés, des allocataires, des cotisants.

Les différents projets de restructuration concourent à en modifier l'objet ; en particulier, pour l'Assurance Maladie, le projet de travail en réseau (TRAM) n'est pas seulement une mutualisation, c'est un plan d'ensemble qui remet en cause l'existence même des CPAM de plein exercice, donc leur mission. TRAM est l'outil de destruction de l'assurance maladie et, par la même, de la Sécurité Sociale. **Le Conseil National en exige** l'arrêt, **de même qu'il s'oppose** à toutes les mutualisations et restructurations en cours ou à venir dans l'ensemble des organismes des différentes branches de l'ensemble des régimes.

**Le Conseil National considère** que toutes les discussions menées sur le financement de la Sécurité Sociale pour généraliser la fiscalisation conduisent, de fait, à une remise en cause des principes fondamentaux et fondateurs de la Sécurité Sociale, tels qu'ils sont définis dans le programme du Conseil National de la Résistance. **Il rappelle** son opposition historique à la CSG dont l'objectif a été de fiscaliser la protection sociale.

De la même manière, les discours propagandistes à propos de l'augmentation du pouvoir d'achat en supprimant les cotisations, sont d'autant plus condamnables qu'ils organiseraient un hold-up sur les cotisations sociales, donc sur le salaire différé.

**Le Conseil National réaffirme** que les cotisations sociales ne constituent pas des charges, mais le salaire différé qui garantit les droits essentiels des travailleurs.

**Le Conseil National s'oppose** à toute remise en cause des cotisations sociales accident du travail / maladie professionnelle qui déresponsabilise le patronat et déséquilibre le régime.

**Le Conseil National condamne** les politiques gouvernementales visant à diminuer les dépenses de l'assurance maladie alors que les besoins sont sans cesse en augmentation, et que de nouveaux risques voient le jour. Cette cure d'austérité imposée a pour conséquence une remise en cause du droit à l'accès aux soins de santé pour tous.

**Le Conseil National revendique** la création d'une couverture dépendance dans le cadre de la Sécurité Sociale.

**Le Conseil National rappelle** que les conventions collectives doivent s'appliquer, de manière pleine et entière, aux différents employés et cadres de l'ensemble des régimes de protection sociale, tant aux agents transférés qu'aux nouveaux embauchés.

**Le Conseil National exige** l'arrêt de la politique d'exonération des cotisations patronales (plus de 30 milliards d'euros par an) qui contribuent à "fabriquer le déficit de la Sécu" **et demande** le remboursement intégral des sommes correspondantes.

**Le Conseil National condamne** les exigences européennes qui imposent aux mutuelles et institutions de prévoyance d'importantes marges de solvabilité, aboutissant à des restructurations, des regroupements et des fusions, et qui ont pour conséquence la dégradation des conditions de travail pour les personnels : réorganisations hiérarchiques et fonctionnelles induisant souffrance au travail, mobilité fonctionnelle et géographique accrue et imposée, ainsi que des suppressions de postes.

**Le Conseil National condamne** également les dérives assurantielles dans ces secteurs, impulsées par la directive européenne "Solvabilité II", qui conduit à la transformation des structures mutualistes en sociétés anonymes d'assurance et favorisent, pour les métiers assurantiels, les rapprochements avec les banques, les institutions de prévoyance et les mutuelles d'assurance.

**Le Conseil National condamne** l'Accord National Interprofessionnel (ANI) du 11 janvier 2013 signé par la CFDT, la CFTC et la CFE-CGC, et notamment son article 1, sur la généralisation de la complémentaire santé obligatoire des salariés du privé qui, avec la mise en place de garanties collectives a minima, aboutit à la création de surcomplémentaires santé à la charge exclusive du salarié. Cet accord accentue également le processus de regroupement de mutuelles, de mutuelles d'assurance, d'institutions de prévoyance, ce qui conduit inévitablement à la suppression de nombreux postes de travail au nom de la compétitivité et de la rentabilité. L'ANI remet en cause les différentes Conventions Collectives Nationales, le maintien des branches professionnelles et les négociations paritaires au niveau de ces branches.

**Le Conseil National exige** le rétablissement des clauses de désignation. **Le Conseil National soutient** la Confédération qui a porté réclamation devant le Comité européen des droits sociaux.

**Le Conseil National exige** de véritables garanties de maintien dans l'emploi pour tous les salariés de l'ensemble la protection sociale, ainsi que le maintien de leur convention collective respective.

Par ailleurs, **le Conseil National condamne** la fiscalisation de la participation employeur sur la cotisation des contrats collectifs santé induite par l'ANI qui précarise un peu plus les salariés.

**Le Conseil National condamne** les politiques de restructuration, centralisation, mutualisation et fusion, externalisation conduisant à la dégradation des conditions de travail des personnels en place et à une augmentation inquiétante des risques psychosociaux.

La mise en place de ces politiques aboutit également à des réductions importantes et dangereuses des effectifs et donc de la qualité du service rendu aux adhérents, facilitant, de fait, la mise en place de l'idée d'une intégration du régime agricole MSA, RSI (et autres régimes) au régime général pour ne faire qu'un seul régime unique, souhait de nos dirigeants et de certaines organisations syndicales.

**Le Conseil National rappelle** son attachement au guichet unique de la MSA, permettant un service unique de qualité à ses ressortissants. Ce service passe par une proximité, par le maintien des agences locales et sites, par

le remplacement en CDI de tous les départs et le maintien de toutes les activités sur chaque site départemental. **Le Conseil National exige** l'arrêt immédiat des mutualisations dites "de proximité", synonymes de perte de compétence des sites, d'accélération de la dégradation des conditions de travail et du service aux adhérents.

**Le Conseil National s'oppose** à un régime unique de protection sociale et à toute remise en cause du régime agricole (MSA), deuxième régime de protection sociale, entre autres, comme à l'éventuelle fermeture du régime spécial des clercs et employés de notaire qui a toujours été équilibré sans faire appel à des aides extérieures.

De même, **le Conseil National dénonce** les différentes Conventions d'Objectifs et de Gestion (COG) qui imposent la suppression de milliers de postes dans les différents régimes de protection sociale ; ce qui a pour conséquences la dégradation des conditions de travail du personnel et la détérioration du service dû aux assurés sociaux, se traduisant par la fermeture de nombreux centres de paiement et de points d'accueil, ainsi que par des retards importants dans le paiement des prestations et le traitement des dossiers.

Par ailleurs, **le Conseil National s'oppose** à toute tentative de remise en cause des dispositions conventionnelles et droits collectifs des salariés de l'ensemble des régimes de protection sociale.

**Le Conseil National réaffirme** l'importance de l'indépendance des médecins du travail **et dénonce** les tentatives voulant les placer sous la tutelle patronale et leur remplacement par des médecins généralistes libéraux ou personnels infirmiers.

**Il demande** le retour de la visite médicale annuelle **et rappelle** l'importance du rôle du médecin du travail, et notamment de sa présence au CHSCT.

**Le Conseil National de la FEC exige** l'abrogation de la loi du 20 janvier 2014 portant réforme des retraites. Socialement injuste et financièrement inefficace, elle est un des éléments principaux du programme d'austérité imposé par le gouvernement sous couvert de la "troïka" Banque Centrale Européenne, Commission Européenne et Fonds Monétaire International.

**Le Conseil National réaffirme** son attachement au système de retraite par répartition fondé sur le salaire différé, seul susceptible de garantir un système basé sur la solidarité intergénérationnelle.

**Le Conseil National rejette** toute idée de capitalisation, dont l'actuelle crise a confirmé les dangers, **et rappelle** son attachement à un système de base de Sécurité Sociale, complété par des régimes de retraite complémentaires gérés paritairement, des régimes spéciaux et de fonctionnaires pour ceux concernés par ces statuts.

**Le Conseil National s'opposera** à la mise en place d'un régime universel par points qui ne peut aboutir qu'à la baisse des droits.

**Le Conseil National dénonce** la mise en place de tout dispositif individuel par capitalisation (par points, comptes notionnels) pouvant conduire, à terme, à la substitution au régime général et à la solidarité entre salariés.

**Le Conseil National dénonce** l'accord passé entre le patronat, la CFDT, la CFTC et la CFE-CGC sur les retraites complémentaires qui prépare la fin du paritarisme, et qui prévoit la fusion des régimes ARRCO et AGIRC en 2019, annonçant ainsi la réforme systémique des retraites et du statut des cadres. Cet accord fait supporter l'effort financier sur les seuls salariés et retraités.

En instaurant une décote de 10% pour les salariés prenant leur retraite à 62 ans, il vise à retarder la date de départ en retraite contournant ainsi l'âge légal du départ en retraite à taux plein.

**Le Conseil National rappelle** que ses principales revendications sont toujours d'actualité :

- ⇒ le droit au départ en retraite à 60 ans à taux plein ;
- ⇒ le maintien des droits statutaires dans le service public (maintien du code des pensions civiles et militaires, du statut général et des statuts particuliers) ;
- ⇒ la réduction de la durée de cotisation dans la perspective du retour à 37,5 années pour une retraite à taux plein ;
- ⇒ le retour au calcul sur les dix meilleures années pour le secteur privé et le maintien des six derniers mois pour le secteur public ;
- ⇒ le maintien de la prise en compte de toutes les périodes d'affiliation, qu'elles soient cotisées ou validées ;
- ⇒ un taux de remplacement de haut niveau (75% du salaire moyen) ainsi qu'une revalorisation des retraites et pensions indexée sur les salaires ;
- ⇒ le maintien des droits familiaux et conjugaux.

**Le Conseil National exige** le rétablissement de la demi-part fiscale attribuée aux retraités isolés.

S'agissant de Pôle Emploi, **le Conseil National rappelle** son opposition à la fusion des deux institutions Assurance Chômage et ANPE.

**Le Conseil National exige** le maintien du régime paritaire d'assurance chômage contre toute forme d'étatisation.

**Le Conseil National exige** que Pôle Emploi, institution nationale publique, en conserve la gestion.

**Le Conseil National revendique** le rétablissement des trois filières métiers "indemnisation", "placement", "orientation" ; l'ordonnateur ne pouvant pas être le payeur.

Face à un chômage de masse, **le Conseil National continue à exiger** le renforcement des moyens de Pôle Emploi tant en matériels qu'en effectifs par des embauches en CDI et la requalification de tous les emplois précaires en CDI à temps plein.

Les métiers de la gestion des droits comme ceux du placement sont menacés. **Le Conseil National combat** toute remise en cause des emplois **et exige** la ré-internalisation de toutes les activités sous-traitées.

**Le Conseil National s'oppose** à la régionalisation de Pôle Emploi.

**Pour le Conseil National**, un haut niveau de protection sociale basée sur la solidarité reste un des droits fondamentaux des travailleurs.

## **LIBERTE SYNDICALE, INDEPENDANCE ET EGALITE REPUBLICAINE**

---

**Le Conseil National réaffirme** sa condamnation de toutes les lois qui affaiblissent les prérogatives et le rôle des Institutions Représentatives du Personnel et des syndicats de salariés (loi sur la représentativité, et celle relative "au dialogue social et à l'emploi"). **Il en exige** l'abrogation.

**Le Conseil National revendique** le retour à la liberté de désignation des délégués syndicaux et représentants syndicaux au CE, ainsi qu'à la liberté de négocier en application de la recommandation de l'OIT (Organisation Internationale du Travail).

**Il s'oppose** à toutes les réformes passées et à venir qui, au nom des exigences de la Commission Européenne et du patronat, attaquent frontalement le code du travail et les conventions collectives. Elles ont notamment pour objectif d'aggraver la loi "Travail" afin de favoriser un droit social éclaté entreprise par entreprise, le contrat de gré à gré et de louage de service.

**Le Conseil National dénonce** le vote du Parlement Européen en faveur du CETA (Comprehensive Economic and Trade Agreement) -c'est à dire l'Accord Economique et Commercial Global-, avec l'aval du gouvernement français **et exige** l'arrêt définitif des négociations menées en dehors de toute réelle transparence démocratique entre la Commission Européenne et des Etats, de type accords TTIP ((Transatlantic Trade and Investment Partnership) –c'est-à-dire Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement– et TISA (Trade in Services Agreement) –c'est-à-dire Accord sur le Commerce des Services.

**Le Conseil National condamne** toutes les tentatives d'entrave à l'exercice de l'activité syndicale **et dénonce** les tentatives d'expulsion des syndicats des Bourses du Travail. De même, **le Conseil National de la FEC FO soutient** tous les militants syndicaux faisant l'objet de mise en cause judiciaire à l'occasion de leur activité syndicale.

**Le Conseil National revendique** une véritable protection de tous les salariés élus, désignés et/ou mandatés dans toutes les structures paritaires.

**Le Conseil National condamne** les autorisations de licenciement accordées par le ministère du Travail.

**Le Conseil National condamne** les dispositions de la loi dite "El Khomri" qui permet aux employeurs d'avoir recours de manière unilatérale au vote électronique **et rappelle** que la priorité doit être donnée au vote à l'urne et au respect des règles du code électoral.

**Le Conseil National condamne et combattra** fermement les atteintes et entraves répétées au droit de grève, au fonctionnement des Instances Représentatives du Personnel, notamment au travers de la tentative de remise en cause des seuils sociaux et des prérogatives des Instances de Représentation du Personnel, ainsi que les pressions, harcèlements et procédures de licenciement exercées contre nos militants.

**Le Conseil National revendique** la libre présentation de ses candidat(e)s pour les listes DP et CE. **Il s'oppose** à la fusion des institutions DP, CE, CHSCT et à l'obligation de proportionnalité et parité des listes électorales instaurées par la loi dite "Rebsamen".

**Le Conseil National considère** qu'il est indispensable d'intégrer, d'impliquer, d'engager les femmes dans les structures à tous les niveaux. La FEC doit être l'élément moteur dans l'élaboration et l'application des accords "Egalité". **Le Conseil National rappelle** aux syndicats et aux sections que tout doit être mis en œuvre pour que les femmes prennent toute leur place, non seulement dans les instances, mais aussi dans les structures syndicales.

Afin de conforter la liberté syndicale et la liberté de négociation, **le Conseil National de la FEC appelle** solennellement à poursuivre le développement du syndicalisme libre et indépendant incarné par FORCE OUVRIERE, passant par un effort accru de création d'implantations syndicales et de syndicalisation.

## **CONCLUSION**

---

**Le Conseil National de la FEC FO constate** que les droits collectifs et individuels des salariés, retraités et chômeurs sont remis en cause systématiquement depuis de nombreuses années. Il en est de même de la légitimité des syndicats et de leurs moyens d'action. Par conséquent, **le Conseil National rappelle** que la résistance est nécessaire et doit s'amplifier.

**Le Conseil National rappelle** son soutien aux sections et camarades engagés dans des grèves et actions contre la disparition d'emplois et pour l'augmentation des salaires.

**Il s'inscrit** totalement dans le combat **et s'engage**, en particulier en cas de volonté d'aggraver encore la loi "Travail", à tout mettre en œuvre pour obtenir une mobilisation générale de tous ses secteurs dans le cadre interprofessionnel.

**Le Conseil National de la FEC FO appelle** tous ses militants, adhérents et sympathisants à se tenir mobilisés et à envisager tout rapport de force nécessaire à la défense de l'ensemble de nos droits.

*Votée à l'unanimité.*

Paris, le 17 mai 2017